Convention de partenariat entre le Département du Nord et la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation des exigences de compensation relatives au dossier Loi sur l'eau portant sur le projet de reconstruction du collège Fernande Benoist d'Hazebrouck.

ENTRE

La Ville d'Hazebrouck, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du _____ ci-après dénommée **« *La ville d'Hazebrouck* »**

d'une part,

ET

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du _____, ci-après dénommé **« le Département du Nord »**

d'autre part,

PREAMBULE

CONTEXTE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD

Le projet de relocalisation du collège Fernande BENOIST sur un nouveau terrain comprend la réalisation d'aménagements connexes, parvis et voies d'accès ; ces dernières ayant pour fonction la desserte du collège, mais aussi celle du futur quartier programmé autour du collège. La réalisation de ces aménagements est prise en charge par le Département.
Le projet global (collège + aménagements) a nécessité la réalisation d'un dossier de loi sur l'eau (DLE), notamment pour la rubrique 2.1.5.0 concernant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et a dû inclure un volet « compensation » pour la destruction d'une zone humide.

En effet, l'évitement présente une impossibilité du fait des caractéristiques pré-programmatiques et urbanistiques du futur quartier, avec le positionnement au niveau de la zone humide d'une voie structurante, desservant les futurs logements et équipements depuis la rue de Sercus.
La réduction a été proposée en phase d'étude, en essayant d'adapter les aménagements pour limiter l'impact. Toutefois, compte-tenu de l'ensemble des travaux et des aménagements (voie + trottoir + ouvrage de gestion d'assainissement), toute la zone humide (environ 670 m²) est finalement considérée comme impactée par le projet.
La compensation sur un autre site s'impose donc, dans les conditions émises au SDAGE : la restauration d'une zone humide, à hauteur de 300 % des fonctionnalités de la zone humide impactée.

PROJET

Une étude de compensation réalisée par le BET VERDI a été intégrée au dossier de loi sur l'eau. Ce dossier de loi sur l'eau a été validé par la DDTM et la préfecture dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025.

CONTEXTE D'INTERVENTION DE LA VILLE

La Ville d'Hazebrouck a fait réaliser un diagnostic des zones humides présentes sur son territoire. Plusieurs sites ont été repérés et un certain nombre se trouve être humides, au moins partiellement.
Un site a été proposé au Département pour la réalisation du projet de compensation de zone humide du collège. Il s'agit du site du « Boulodrome ». Ainsi, une partie de ce site (environ 4500 m²) a été identifiée pour recevoir les aménagements environnementaux, dans un projet de compensation établi par le BET VERDI pour le compte du Département du Nord.
La Ville d'Hazebrouck porte en parallèle un projet de réaménagement d'une zone voisine à la zone de compensation, appelée « les silos », faisant toujours partie de l'ensemble dit du « Boulodrome ».

INTERVENTION POUR UNE COLLABORATION VILLE D'HAZEBROUCK – DEPARTEMENT DU NORD

La Ville d'Hazebrouck et le Département du Nord souhaitent donc poursuivre et conforter leur collaboration sur les obligations environnementales visant à compenser la destruction de la zone humide liés aux aménagements connexes du nouveau collège F. BENOIST.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette collaboration, notamment en matière de pilotage, de réalisation, d'entretien et de suivi des mesures de compensation.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les actions et opérations pour mener à bien la compensation, selon les éléments de diagnostic réalisé à cet effet (cf. annexe rapports VERDI)
- la répartition de ces actions à mener pour la compensation (travaux, gestion et suivi écologiques)
- les modalités de transmission des opérations de suivi aux services de l'état en charge de leur instruction

1.1 – Périmètre de la zone humide

Dans le cadre du projet de reconstruction du collège d'HAZEBROUCK, le Département a missionné le bureau d'étude BIOTOPE pour la réalisation d'un diagnostic de zone humide. Cette étude a identifié une zone humide d'environ 670m² au sud du terrain (Zone bleue).

PROJET

La synthèse des investigations floristiques et pédologiques conduit à l'identification d de zones humides dans l'emprise du projet.

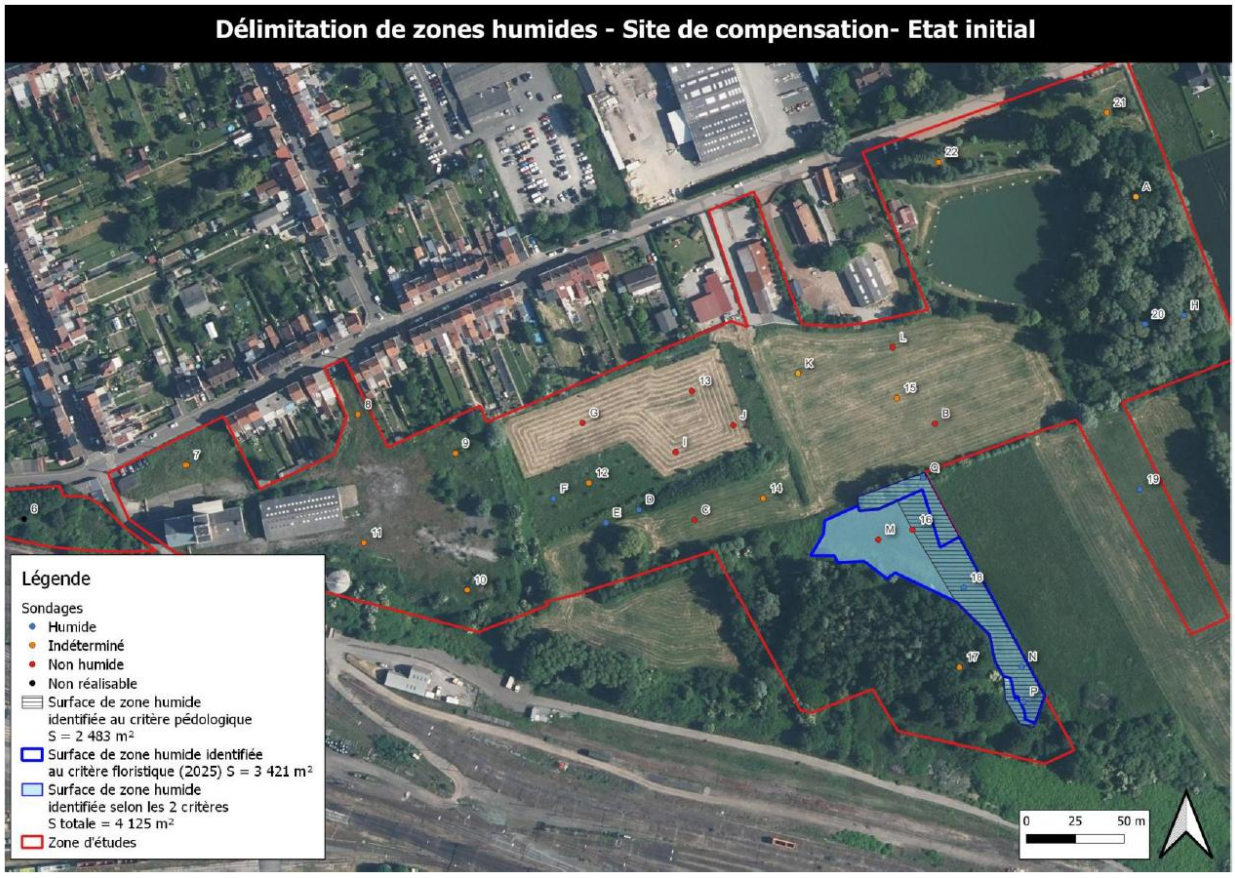


1.2 – Périmètre de la zone de compensation :

Selon la rubrique 3.3.1.0. de la Loi sur l'Eau relative aux zones humides le projet de reconstruction du collège n'est pas soumis à un dossier de Déclaration puisque la surface impactée est inférieure à 1 000 m².
Néanmoins, le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 indique que dans le cadre de l'orientation A-9 du SDAGE Artois-Picardie qui vise à Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, le projet doit compenser la surface de zone humide impactée par le projet en appliquant la séquence Eviter-Réduire-compenser du SDAGE Artois-Picardie.

La ville d'HAZEBROUCK a proposé au Département la compensation de cette zone humide sur le site nommé « Boulodrome » située sur la commune. Ce site est caractéristique de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques.

Une mesure compensatoire de zones humides a donc été étudiée par le bureau d'étude VERDI dans le cadre du dépôt du dossier de loi sur l'eau (DIOTA-250207-093807-162-010). L'étude est présentée dans les annexes de la convention.
Le site de compensation du Boulodrome, situé à deux kilomètres du site impacté par la relocalisation du collège, constitue une zone humide favorable à accueillir une mesure compensatoire.



L'étude a permis de définir les mesures compensatoires sur un terrain délimité d'environ 4125m². Ces mesures prévoient des actions sur le sol (décapage/étrépage sur 10 à 20 cm) ainsi qu'une diversification des habitats avec la création de nouvelles dépressions humides et plantations. La compensation sera assurée grâce aux actions suivantes :

- Etrépage sur 2420 m² environ (profondeur variable se référer à l'étude VERDI)
- Création de saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à salix sur 438 m²
- Conversion en prairies humides sur 1938 m² et mégaphorbiaie sur 210 m²
- Conversion en roselières sur 470 m²
- Comblement de rigoles sur 280 ml

Ces différentes mesures permettront de couvrir le sol (diversification des strates herbacées, arbustives et arborées), de mettre en place une végétation permettant d'épurer les eaux, de stocker les eaux et ainsi ralentir le ruissellement, favoriser la percolation des eaux dans le sol et permettre l'accomplissement des cycles biologiques des espèces.

Cette étude détermine aussi la gestion et le suivi du site de compensation qui permettra de garantir la pérennité du site, sur une durée de trente ans, grâce à une gestion adaptée.

Ces mesures de gestion et suivi sont détaillées et illustrées dans les fiches et cartographies situés dans l'étude réalisé par VERDI jointe en annexe :

- Gestion écologique (G)

- G1 : Gestion de la prairie humide.
- G2 : Taille des arbres et arbustes.
- G3 : Gestion de la roselière et Mégaphorbiaie.

- Suivi écologique (S)

- S1 : Suivi des habitats et de la flore.
- S2 : Suivi pédologique.

ARTICLE 2. NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à la réalisation des travaux sur le site de compensation conformément aux préconisations inscrites dans le dossier de loi sur l'eau ainsi qu'à l'établissement du plan de recolement de la zone de compensation, faisant apparaître la surface occupée ainsi que les aménagements réalisés.

Les terres végétales à excaver (étrépage) seront stockées sur le site du Boulodrome, à proximité du site dit des « Silos ». L'emplacement précis de ce stockage fera l'objet d'un accord préalable entre les services de la Ville et du Département. Le Département informe le service en charge de la police de l'eau du devenir des terres excavées (volume et destination).

Le coût de l'opération comprend l'ensemble des études associées nécessaires au lancement du projet et la réalisation des travaux est estimée à 60 000 € TTC.

ARTICLE 3. NATURE DES MISSIONS CONFIEES A LA VILLE D'HAZEBROUCK

Le Département confie à la ville d'HAZEBROUCK la gestion et le suivi du site de compensation La ville d'HAZEBROUCK s'engage à suivre les préconisations validées par la DDTM.

Les plans de gestion couvriront la période 2027-2057 a minima.

La gestion consiste principalement en :

- Fauche annuelle de la prairie humide à la mi-Juillet ;
- Taille de la haie de saules entre septembre et février ;
- Fauche de la mégaphorbiaie et des roselières tous les ans en rotation entre septembre et octobre ;

Les suivis permettront d'évaluer l'efficacité des mesures et leur pérennité fonctionnelle dans le temps. Les mesures pourront être adaptées chaque année en fonction des résultats obtenus lors de ces suivis :

- Suivi de la flore à N+1, 2, 3, 4, 5, 10, 15, 20, 25, 30
- Suivi pédologique à N+1, 3, 5, 10, 15, 20, 25, 30

Toute modification de l'état du terrain après les travaux réalisés par le Département en dehors des opérations prévues au plan de gestion, de quelque nature que ce soit, ainsi que tout projet d'aménagement, devront être soumis à l'accord préalable du Département du Nord.

La ville d'HAZEBROUCK pourra mettre en place les partenariats concernant les objectifs du plan de gestion notamment avec les exploitants agricoles et les associations naturalistes ou d'insertion. Ces partenariats seront conclus sous forme de convention particulière tripartite.

PROJET

Ces conventions seront préalablement soumises au Département pour validation et doivent être compatibles avec les règles légales applicables aux zones humides.

ARTICLE 4. MAITRISE FONCIERE

Le site de compensation de la zone humide référencé sous les parcelles cadastrales CR199 d'une superficie de 4 998 m² et CR200 d'une superficie de 7 909 m² sont propriétés de la ville d'HAZEBROUCK (Cf annexe). La zone de compensation porte sur la totalité de la parcelle CR 199 et une partie de la parcelle CR200 (environ 1000m²).

La propriété du site n'est pas modifiée à l'issue des travaux et reste propriété de la Ville d'HAZEBROUCK.

ARTICLE 5. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de signature par les parties et prend fin à l'achèvement des 30 ans d'entretien du site par la ville, constatée par l'expiration des préconisations de la DDTM.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

Le Département prend à sa charge technique et financière les travaux sur le site de compensation.
La ville d'Hazebrouck prend à sa charge financière la gestion et le suivi des mesures mises en place pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

La ville d'Hazebrouck Nord assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis le site de compensation, objet de la présente convention.

La présente convention sera transmise pour information à la préfecture. La Ville d'HAZEBROUCK, en tant que gestionnaire pendant la durée de la convention, doit se déclarer à la préfecture comme tel, suivant l'article R.214-40-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 8. BILAN D'ACTIVITES

La ville d'HAZEBROUCK adressera au Département du Nord, avant le 31 décembre de chaque année, au titre de l'année précédente un compte rendu de gestion dressant un bilan précis des actions et interventions réalisées sur les parcelles départementales. Ce bilan précisera notamment les aspects liés à la fauche annuelle de la prairie humide à la mi-Juillet, la taille de la haie de saules, la fauche de la mégaphorbiaie et des roselières, le suivi de la flore et pédologique.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant. Cependant aucune modification ne respectant pas les mesures validées par la DDTM lors de la validation du dossier loi sur l'eau ne sera accepté.

PROJET

ARTICLE 10. LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à LILLE, le

Pour le Président du Conseil Départemental du Nord

Fait à HAZEBROUCK, le

Pour Monsieur le Maire d'HAZEBROUCK

Pièces jointes :
Relevé cadastral
Dossier loi sur l'eau – DIOTA n°250207-093807-162-10
Arrêté préfectoral du 10 octobre 2025
Etude de VERDI – compensation
Plan de gestion

PROJET

RAPPORT N° DB/2026/51

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Hazebrouck - collège Fernande Benoist - Dossier Loi sur l'Eau - Convention de partenariat entre la Ville d'Hazebrouck et le Département du Nord

Le projet de relocalisation du collège Fernande Benoist à HAZEBROUCK sur un nouveau terrain comprend la réalisation d'aménagements connexes, parvis et voies d'accès ; ces dernières ayant pour fonction la desserte du collège, mais aussi celle du futur quartier programmé autour du collège. Le projet global (collège + aménagements) a nécessité la réalisation d'un Dossier de Loi sur l'Eau (DLE), notamment pour la rubrique 2.1.5.0 concernant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et a dû inclure un volet « compensation » pour la destruction d'une zone humide.

En effet, l'évitement présente une impossibilité du fait des caractéristiques pré-programmatiques et urbanistiques du futur quartier, avec le positionnement au niveau de la zone humide d'une voie structurante.

La réduction a été proposée en phase d'étude, en essayant d'adapter les aménagements pour limiter l'impact. Toutefois, compte-tenu de l'ensemble des travaux et des aménagements, toute la zone humide (environ 700 m²) est finalement considérée comme impactée par le projet.

La compensation sur un autre site s'impose donc, dans les conditions émises au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : la restauration d'une zone humide, à hauteur de 300 % des fonctionnalités de la zone humide impactée. Pour cela, une étude de compensation a été réalisée pour le Dossier de Loi sur l'Eau. Celui-ci a été validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Préfecture dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025.

Le site de compensation a été proposé par la Ville. Il s'agit du site du « Boulodrome », appartenant à la Ville, dont une partie (environ 4 500 m²) a été identifiée pour recevoir les aménagements compensatoires. Le Département prendra en charge la réalisation de ces travaux d'aménagement, pour un montant estimé de 60 000 € TTC (inclus dans le coût d'opération) et la Ville d'HAZEBROUCK autorise le département à réaliser les travaux de restauration sur son terrain puis prendra à sa charge le suivi et la gestion écologique sur une période de trente ans

La Ville d'HAZEBROUCK porte, en parallèle, un projet de réaménagement de zone voisine de la zone de compensation, appelée « Les Silos », faisant toujours partie de l'ensemble dit du « Boulodrome ».

La Ville et le Département du Nord souhaitent conforter leur collaboration sur les obligations environnementales visant à compenser la destruction de la zone humide liée aux aménagements connexes du nouveau collège F. Benoist.

La convention a pour objet de préciser les modalités de cette collaboration, notamment en matière de pilotage, de réalisation, d'entretien et de suivi des mesures de compensation. Elle permet de définir :

- Les actions et opérations pour mener à bien la compensation, selon les éléments de diagnostic réalisé à cet effet ;
- La répartition de ces actions à mener pour la compensation (travaux, gestion et suivi écologiques) ;
- Les modalités de transmission des opérations de suivi aux services de l'Etat en charge de leur instruction.

Il est proposé à la Commission permanente :
- d'autoriser la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Ville d'HAZEBROUCK en vue de la réalisation des exigences de compensation liées au dossier Loi sur l'eau du projet de reconstruction du collège Fernande Benoist à HAZEBROUCK ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat ;
- de prendre en charge financièrement les travaux d'aménagement liés à cette compensation, estimés à 60 000 € TTC.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP014	16007E19	34 000 000 €	8 681 079,5 €	60 000 €

Marie CIETERS
Vice-Présidente